

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°27 du 20 Février 2020

Présents : MM. GIVERNET, MOSCATO, MATHEY, EUVRARD.

Excusés : CONRY, FERNANDES

Assiste : Tom GIRAUD.

COURRIERS

Arbitre BLONDEAU Sébastien, courrier du 16/02/2020, concernant une erreur dans le score de IGORNAY – TORCY.

Le nécessaire a été fait.

Club MONTCHANIN, courriel du 15/02/2020, concernant la programmation du 01/03/2020.

Pris en compte.

Club LA CLAYETTE, courriel du 15/02/2020, informant du changement de terrain.

Pris note.

Club OUROUX, courriel du 15/02/2020, informant de l'inversion de la rencontre SIMARD – OUROUX 2

Pris note.

Club ST MARTIN EN BRESSE, courriel du 14/02/2020, concernant le match contre CHALON.

La commission rappelle au club de St MARTIN que le FC CHALON s'est proposé d'organiser la rencontre et aucune réponse de votre part n'a été formulée. De ce fait la commission maintient sa décision.

Club ST MARCEL, courriel du 19/02/2020, concernant la dégradation de leur vestiaire.

La commission demande au club de ST MARCEL de se mettre en relation avec le club de CHAGNY.

Club de FONTAINES, courriel du 19/02/2020, concernant le report du match GERGY 2-FONTAINES du 16/02/2020

La commission précise au club de FONTAINES que la journée du 23/02/2020 est planifiée en match remis.

Club CHATENOUY, courriel du 16/02/2020, concernant les horaires d'hiver.

Pris note.

Club LA CLAYETTE, courriel du 19/02/2020, concernant l'indisponibilité de leur terrain le 02/05/2020.

La commission étant prévenue après la parution des calendriers, elle demande au club de LA CLAYETTE de prendre ses dispositions pour cette journée.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

U13 MONTCENIS Pas de constat d'échec : 30 euros.

U15F CHATENROY Absence de code : 46 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

D1A GERGY 1 – SVLF 1 reporté au 23/02/2020

D2B ETANG 1 – AUTUN 1 reporté au 23/02/2020

D3B ETANG 2 – RIGNY 2 reporté au 23/02/2020

D3D BLANZY 2 – BOIS DU VERNE reporté au 15/03/2020

D3E BUXY 2 – VARENNES LE GRD 1 reporté au 23/02/2020

D3F GERGY 2 – FONTAINES 1 reporté au 23/02/2020

D4D ST MARCEL 4 – CHALON FC 3 au 23/02/2020

D3F MELLECEY MERCUREY 1 – DEMIGNY 2 du 16/02/2020

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 88 € à DEMIGNY

D4C JONCY 2 – ST FORGEOT 2 du 16/02/2020

Forfait déclaré dans les délais de ST FORGEOT, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point
Droit : 36 € à St FORGEOT

D4D forfait général de LUX 3

Droit : 125 € à LUX

D4E forfait général de ST BONNET EN BRESSE 2

Droit : 125 € à ST MARTIN en BRESSE

En conséquence ST MARTIN EN BRESSE 3 – RC BRESSE SUD 4 est remis au 15/03/2020.

D2A TEAM MONTCEAU FOOT 1 – VITRY EN CH 1 du 16/02/2020

Un joueur de TEAM MONTCEAU FOOT ayant participé à la rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à TEAM MONTCEAU FOOT.

Amende : 100 € à TEAM MONTCEAU FOOT 1.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

JEUNES

Report intégral de la Journée 2 en U18 du 01/02/2020 au 25/04/2020

U13 D3L CHAGNY – EPINAC reporté au 22/02/2020

U15 D2B CHAGNY –BLANZY reporté au 22/02/2020

U18 D3B CHAGNY – BLANZY reporté au 29/02/2020

U18 D3B VARENNES LE GRD – ST MARCEL 2 reporté sur place au 29/02/2020

Coupe U18 REX ROTARY SGPB – CRECHES se jouera sur le terrain de CRECHES.

U15 D3B EPINAC – ST FORGEOT du 15/02/2020

Forfait non déclaré dans les délais de ST FORGEOT, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 50 € à ST FORGEOT.

U13 D3K ST USUGE – ST REMY du 15/02/2020

Forfait non déclaré dans les délais de ST REMY, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 40 € à ST REMY.

REGLEMENT COUPE FEMININE à 8 CREDIT AGRICOLE

ARTICLE 73 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District organise 1 épreuve appelée:

- COUPE FEMININE à 8 CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 74 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission d'organisation des coupes de District est confiée à la commission des compétitions, elle prendra toutes décisions concernant les tirages au sort, les calendriers et les litiges sportifs et administratifs pouvant intervenir en cours de saison.

Ces épreuves sont dotées :

- a) d'une coupe à titre définitif aux vainqueurs et finalistes.
- b) d'une dotation particulière à déterminer avec le partenaire

ARTICLE 75 – ENGAGEMENTS

Les engagements se font via FootClub, sont concernés les équipes engagés dans le championnat "feminiens à 8".

ARTICLE 76 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Élimination directe sur une seule rencontre.

Les matchs se jouent en 90 minutes.

En cas de match nul, départage par l'épreuve des coups de pied au but (3).

La finale se jouera sur une durée de 90 minutes, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, départage par l'épreuve des coups de pied au but (3).

ARTICLE 77 - ETABLISSEMENT DES RENCONTRES

a) TIRAGES

Le tirage au sort aura lieu au SIEGE DU DISTRICT - L'avantage du terrain reviendra au premier club sortant.

En cas d'indisponibilité de terrain, la rencontre se jouera sur terrain adverse. Les rencontres débuteront à 10h.

Pour le premier tour de la COUPE FEMININE à 8 CREDIT AGRICOLE, le tirage se fera par zone géographique.

ARTICLE 78 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

- a) Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.
- b) La réglementation des joueurs remplacés devenant remplaçants s'applique comme en championnat.
- c) Les clubs bénéficiant d'une ou plusieurs mutations supplémentaires en équipe 1 au titre du statut de l'arbitrage, peuvent appliquer cette disposition en Coupe de District, selon leur choix en début de saison.

ARTICLE 79 – DISPOSITION FINANCIERES (sauf finale)

Les frais d'arbitrage, (éventuellement de délégué désigné par le District) sont à la charge du club recevant, qui garde la totalité de la recette.

Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge.

Tous les autres cas financiers seront traités par la commission, en accord avec les règlements généraux relatifs au championnat.

ARTICLE 80 – REGLEMENT SPECIAL FINALE

18 tickets d'entrées seront adressés aux clubs finalistes pour les entrées des joueurs/joueuses et de leurs dirigeants ainsi qu'au club organisateur. Les entrées seront à la charge du District. Le prix des places sera fixé par la commission compétente. Finale sur terrain neutre.

La recette sera répartie de la façon suivante :

1. Frais d'organisation à la charge du club organisateur qui garde le profit de la buvette. (Possibilité au club recevant de s'associer avec un club voisin).
2. Frais d'arbitrage et de délégation à la charge du District.
3. Les entrées sont au bénéfice du District.
4. Les frais de déplacements sont à la charge des deux finalistes.

ARTICLE 81 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement sur l'organisation des Coupes Séniors, la Commission des Compétitions et, si besoin, le Comité de Direction, seront habilités à prendre toute décision utile.

RÈGLEMENT FINANCIER : Voir dispositions financières.

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcée